

Zone naturelle et forestière. Elle recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non : soit à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. L'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes sont autorisés.

Z